

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 6 avril 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

CONGÉ DE PÂQUES

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics) propose:

Que, lors de l'ajournement de cette Chambre le mercredi 6 avril 1966, elle demeure ajournée jusqu'au mardi 19 avril 1966, à 2h. 30 de l'après-midi; toutefois, si, après consultation avec le gouvernement de Sa Majesté, M. l'Orateur est convaincu que l'intérêt public exige la réunion de la Chambre avant l'expiration de la période prévue d'ajournement, il peut au moyen d'un avis faire connaître son sentiment à cet égard et, dès lors, la Chambre doit se réunir à la date et à l'heure indiqués dans cet avis pour vaquer à ses affaires comme si ces délibérations avaient été régulièrement ajournées à cette date, et

Que, au cas où M. l'Orateur deviendrait incapable d'agir par suite de maladie ou pour quelque autre motif, l'Orateur adjoint agisse à sa place aux fins du présent ordre.

(La motion est adoptée.)

LA CONSTRUCTION NAVALE

DÉPÔT DE CORRESPONDANCE RELATIVE AUX PROCHAINES SUBVENTIONS

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer un télégramme que le premier ministre de la Colombie-Britannique m'adressait le 22 février et ma réponse datée du 5 avril au sujet des prochaines subventions à la construction navale pour le compte de la province, ainsi que la lettre que cinq députés libéraux de la Colombie-Britannique m'adressaient, accompagnée de ma réponse du 5 avril 1966.

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉCLARATION DE PRINCIPE SUR LE BILINGUISME

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi faire une déclaration sur la politique du bilinguisme dans la fonction publique. La Chambre en conviendra, j'espère, le sujet est d'une importance telle qu'il justifie une déclaration un peu plus longue que le veut l'usage.

L'objectif que poursuit le gouvernement est de mettre la fonction publique en mesure de rendre les meilleurs services possibles à la population du Canada, en y intéressant les

Canadiens les plus compétents et les mieux formés qui soient disponibles dans toutes les parties du Canada. A cette fin et eu égard au caractère particulier de notre pays, le gouvernement prend depuis plusieurs années des mesures d'ordre pratique en vue d'encourager le bilinguisme dans la fonction publique fédérale, dans le cadre de l'objectif fondamental qu'il s'est fixé de favoriser et de renforcer l'unité nationale sur la base de l'égalité des droits et des chances pour les Canadiens, qu'ils soient d'expression anglaise ou d'expression française.

Dans un État fédéral diversifié comme le Canada, il est important que tous les citoyens jouissent d'occasions équitables et égales de participer à l'administration nationale et de pouvoir s'identifier à leur propre capitale nationale, s'y sentant chez eux. Le gouvernement espère et compte que, dans une période de temps raisonnable, un état de choses se sera établi au sein de la fonction publique en vertu duquel:

a) il sera de pratique courante que les communications orales ou écrites à l'intérieur de la fonction publique se fassent dans l'une ou l'autre langue officielle au choix de l'auteur, celui-ci ayant dorénavant la certitude d'être compris par ceux à qui il s'adressera;

b) les communications avec le public se feront normalement dans l'une ou l'autre langue officielle eu égard au client;

c) la fonction publique reflétera, dans le recrutement et la formation de ses membres, les valeurs linguistiques et culturelles des Canadiens aussi bien de langue anglaise que de langue française; et

d) un climat se créera dans lequel les fonctionnaires des deux groupes linguistiques pourront travailler ensemble vers des buts communs, en utilisant leur propre langue et en s'inspirant de leurs valeurs culturelles respectives, tout en appréciant à leur pleine valeur et en respectant celles des autres.

• (2.40 p.m.)

Dans l'élaboration de mesures destinées à aider d'une façon plus efficace les membres actuels de la fonction publique à acquérir une compétence raisonnable dans les deux langues officielles et à améliorer le recrutement de fonctionnaires possédant déjà une telle compétence, le gouvernement s'est inspiré des principes suivants:

a) La réalisation du bilinguisme est en soi un objectif souhaitable pour tout citoyen canadien. Lorsque le bilinguisme répond à un besoin évident dans la pratique, comme c'est